

# AAPPMA la Clermontoise

## Le Pêcheur Castelpontin

### Règlement Plan d'eau des Martailles 2023

Pêche à 3 lignes tous modes de pêche confondus.

Carte de pêche obligatoire, annuelle, hebdomadaire ou journalière. Les cartes journalières ne sont pas valables pour les pêches de nuit.

Bateau, float-tube ou toute autre embarcation interdits

Pêches aux leurres, vif, mort manié ou posé interdites pendant la période de fermeture du brochet soit du dernier lundi de janvier au 30 avril.

Horaires de pêche: 1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil (référence calendrier de la poste)

Taille et nombre de captures

Brochets: 2 par jour et par pêcheur. Taille 60 cm. Fermeture du dernier lundi de janvier au 30 avril inclus.

Sandres: 2 par jour et par pêcheur. Taille 50 cm. Fermeture : voir avis annuel

Carpes: 1 de moins de 5 Kg par jour et par pêcheur. Toute carpe de plus de 5 Kg sera immédiatement remise à l'eau (après photos éventuellement). Pas de mise au sac de conservation.

Amorçage léger préconisé, sang interdit.

Toute remise à l'eau d'espèces classées nuisibles sera verbalisable (poisson-chat, perche arc-en-ciel, écrevisse américaine etc ...).

L'emploi d'autres modes de pêche que la ligne est interdit.

Canotage, baignade, camping et feux au sol interdits.

Les camping-cars sont uniquement autorisés sur les zones définies par arrêté municipal (voir plan sur panneau d'affichage).

Pêche de nuit de la carpe: suivant calendrier affiché.

Uniquement sur réservation au 06 99 40 13 26 / 06 50 23 62 84

Maximum 20 postes, un pêcheur ne pouvant réserver le même poste 2 week-end de suite.

Seules les tentes de couleur discrète seront autorisées.

Les week-end de pêche de nuit s'entendent du vendredi 1/2 avant le lever du soleil jusqu'au lundi 1/2 heure après le coucher du soleil. Tout pêcheur occupant un poste en dehors de ces horaires (même sans pêcher) sera considéré comme pêchant en dehors des heures légales et sera donc verbalisable.

Les contrôles seront effectués par les gardes assermentés de l'AAPPMA, les agents de développement de la Fédération Départementale, les gardes de l'AFB, de l'ONCFS et la Gendarmerie Nationale.

Les véhicules devront être stationnés uniquement sur le chemin d'enceinte.

L'AAPPMA La Clermontoise décline toute responsabilité en cas d'accident.

Merci d'utiliser les poubelles à votre disposition autour du plan d'eau ainsi que le container à verre.

Laissez votre emplacement dans un état de propreté irréprochable.

Toute personne en action de pêche dans le plan d'eau est considérée avoir pris connaissance de ce règlement et en avoir accepté les termes ainsi que les sanctions auxquelles elle s'expose en cas d'infraction.

Le Président

Henri DANIAU